



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2022-134 du 1^{er} décembre 2022
Autorisation de circulation de véhicules à moteurs sur les
chemins pédestres communaux

MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant la marche organisée dans le cadre de la manifestation du Téléthon,

Considérant la nécessité de procéder à un balisage pour l'organisation de cette marche

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations organisées à l'occasion du téléthon 2022, les véhicules à moteurs sont autorisés à emprunter les chemins pédestres communaux afin de procéder aux opérations suivantes :

- Balisage de la marche prévue le dimanche 3 décembre
- Suppression des balisages

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour la période du vendredi 2 décembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Service départemental d'incendie et de secours – groupement territorial de Riaillé

A Saint-Aubin-des-Châteaux,
le 1^{er} décembre 2022